

# Demande d'autorisation portant sur les psychotropes pour les établissements pharmaceutiques ou vétérinaires hors cadre de leur autorisation d'ouverture

**Toute opération relative aux psychotropes est interdite sauf autorisation expresse du directeur général de l'ANSM (article R.5132-88 du CSP)**

Les demandes doivent être adressées **sur papier à en-tête** à :

ANSM  
Direction NEURHO  
Equipe STUP (133)  
143/147 bd Anatole France  
93285 Saint Denis Cedex

Elles sont accompagnées :

- 1. du formulaire «Demande d'autorisation portant sur les psychotropes pour les établissements pharmaceutiques ou vétérinaires en dehors du cadre de leur autorisation d'ouverture»** qui reprend les éléments listés ci-dessous :
  - Nom et qualité du requérant qui sera responsable des opérations effectuées sur les psychotropes,
  - Nature des opérations effectuées,
  - Justification de l'utilisation et des quantités mises en œuvre,
  - Dénomination et quantité des psychotropes mis en œuvre,
  - Nom et adresse du fournisseur pour chaque psychotrope mis en œuvre,
  - Adresse où seront détenus et mis en œuvre les psychotropes,
  - Description détaillée des conditions sécurisées de stockage,
  - Signature du requérant.
  
- 2. des pièces justificatives éventuelles suivantes, signalées dans le formulaire :**
  - Certificat d'inscription à l'Ordre des pharmaciens ou des vétérinaires,
  - Copie de l'autorisation d'ouverture de l'établissement pharmaceutique ou vétérinaire délivrée par l'ANSM ou l'ANSES,
  - Délégation de pouvoir du pharmacien responsable ou du vétérinaire responsable cosignée par le requérant relative à la gestion des stupéfiants,
  - Procédure de gestion des psychotropes.



Si le fournisseur n'est pas une société implantée sur le territoire français, remplir également le formulaire de demande d'importation de psychotrope.